

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-145

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Rénovation/ extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil des gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas – Avenant n° 1 au lot n°2 : Maçonnerie / Gros œuvre

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait aux travaux de rénovation/ extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil des gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas relatif au lot n°2 maçonnerie-gros œuvre, marché conclu avec la société JMTP (01450 PONCIN) pour un montant de 101 479,36 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les modifications des quantités et des travaux en plus et moins-values de chaque site résultant des aléas de chantier suivants : remplacement du regard existant par un regard neuf, dépose du carrelage du wc/douche et réalisation d'un sol conforme à la réglementation, réalisation d'un dallage béton complémentaire, réalisation d'une ouverture supplémentaire afin d'installer une porte conforme à la réglementation, pose d'un poteau en bloc à bancher, suppression des prestations non réalisées sans porter atteintes aux ouvrages. Le montant de l'avenant est fixé à 440,60 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 0,43% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 101 919,96 € HT ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait aux travaux de rénovation/ extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil des gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas relatif au lot n°2 maçonnerie-gros œuvre avec l'entreprise SARL JMTP pour un montant de 440,60 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2023

 **Pour le Président et par délégation**
Le Conseiller Délégué,

Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine